

Les dernières actualités juridiques !

ZOOM SUR LE DROIT DES SOCIÉTÉS



1.

Clarification du statut de l'usufruitier

Cass. com. avis 01/12/2021 n° 20-15.164 FS-D



QUI EST ASSOCIÉ

Le nu-propriétaire,
l'usufruitier ou
les deux ?



Dans le cadre des actions/parts sociales démembrées, on se retrouve alors avec un Nu-propriétaire et un Usufruitier.

Les deux détiennent les mêmes parts/actions mais ils n'ont pas les mêmes droits dessus.

Avant



La Cour de cassation avait déjà reconnu la qualité d'associé au nu-propriétaire sans toutefois, se prononcer sur le statut de l'usufruitier (Cass. Com. 04/01/1994 n°91-20.256).

ÇA C'ÉTAIT AVANT !

ET MAINTENANT ?

La chambre commerciale de la cour de cassation a rendu un avis le 1er décembre 2021 précisant que l'usufruitier n'avait pas la qualité d'associé.

En conséquence, l'usufruitier n'est pas titulaire des droits reconnus aux associés d'une société

Cela ne veut pas dire que l'usufruitier n'a aucun pouvoir !

Quels droits pour l'usufruitier ?



La loi lui reconnaît un droit de vote pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices (C. civ. art. 1844, al. 3) ou encore le droit de participer aux décisions collectives (art. 1844, al. 1), ce qui implique le droit d'être convoqué aux assemblées, d'y prendre part et d'y exprimer son avis.

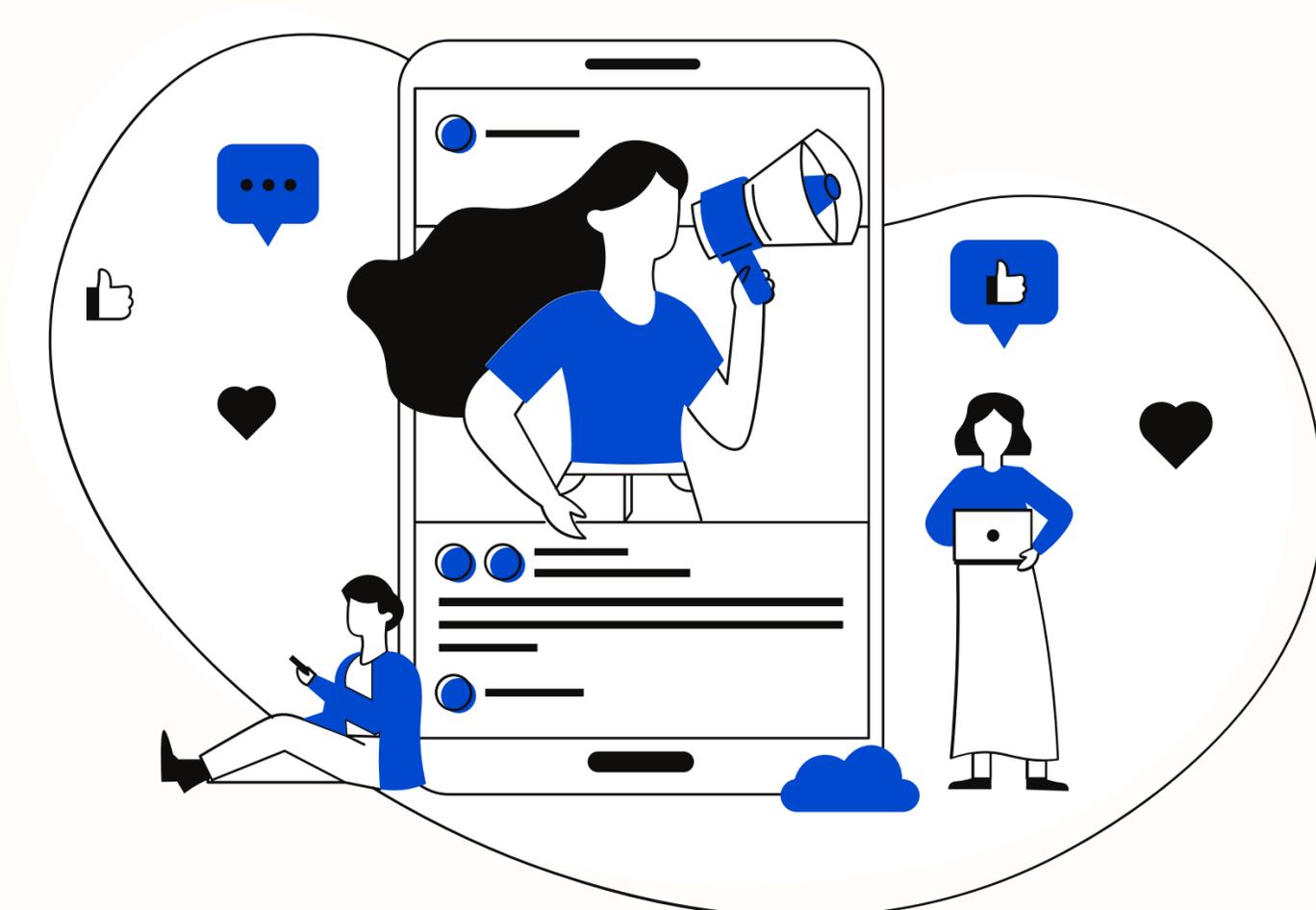
La cour de cassation a nuancé son avis en indiquant que l'usufruitier avait également "le droit "de provoquer une délibération susceptible d'avoir une incidence directe sur son droit de jouissance des parts sociales ».

2.

Depuis le 1er
janvier 2022, de
nouveaux
renseignements
sont accessibles
au public sur le
répertoire SIRENE

(tenu par l'INSEE)

Décret 2021-1500 du 17 novembre 2021



Pour les personnes physiques

Il figure désormais le nom ainsi que, s'il y a lieu, le nom d'usage et le pseudonyme, les prénoms, l'adresse légale, le sexe, la nationalité, les date et lieu de naissance, l'adresse électronique de contact et le numéro de téléphone et, s'il y a lieu, la date du décès ainsi que celle de la cessation d'activité.

Pour les personnes morales de droit privé

La raison ou dénomination sociale ainsi que, s'il y a lieu, le nom commercial et le sigle, la forme juridique, le siège social ainsi que, s'il y a lieu, la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire, le numéro au répertoire national des associations ou la qualité de société à mission ; les nom, nom d'usage, pseudonyme, prénoms, adresse, sexe, nationalité, date et lieu de naissance et date de décès du ou de leurs représentants légaux ainsi que la désignation, parmi eux, d'une ou de plusieurs personnes de contact, leur adresse électronique de contact et leur numéro de téléphone.

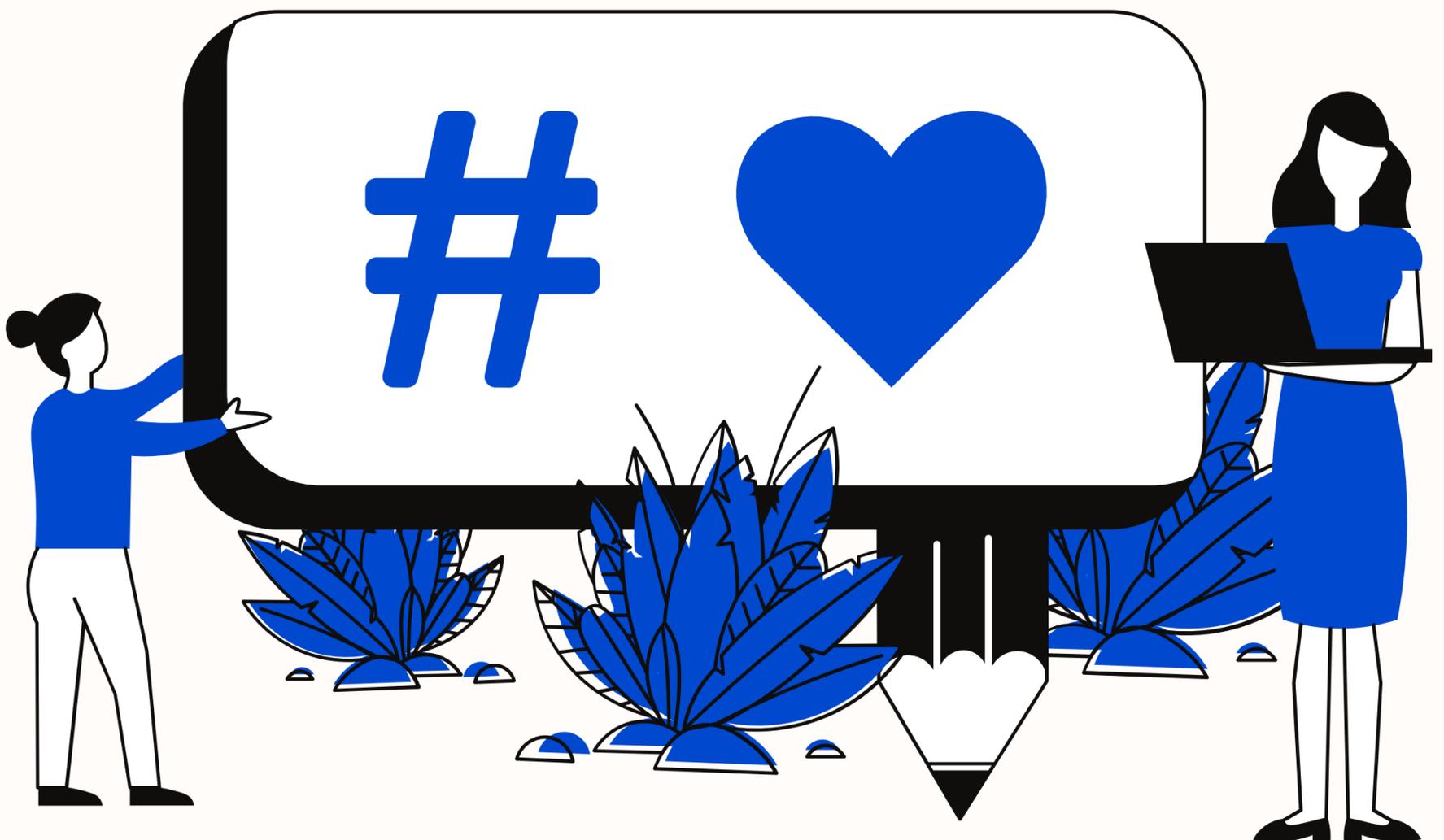


Les renseignements
concernant les
représentants légaux des
personnes morales et les
nationalité, sexe, date et
lieu de naissance, date de
décès, adresse
électronique et numéro
de téléphone des
personnes physiques ne
seront pas rendues
publics

(Article R. 123-232 alinéa
4 du Code de commerce).

Une question ?

Décrochez votre téléphone pour appeler notre pôle Juridique ou envoyez leur un mail :)



Ce document est partagé à titre informatif. L'équipe Stengelin reste à votre écoute pour toutes demandes complémentaires afin de vous accompagner et de vous conseiller au mieux dans vos démarches.